

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 06 MAI 2008

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 06 mai 2008, a adopté deux projets de loi du pays, une délibération et a pris des arrêtés. Les deux projets de loi du pays ont été annoncés au cours du discours de politique générale du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le 4 janvier 2008.

Ces deux mesures concernent, d'une part, la mensualisation de l'impôt sur le revenu et, d'autre part, la suppression de la vignette automobile et son remplacement par une taxe communale d'immatriculation.

Mensualisation de l'impôt sur le revenu

Le gouvernement a approuvé un projet de loi du pays permettant de proposer aux contribuables de mensualiser le paiement de leur impôt sur le revenu.

A compter du 1^{er} janvier 2009, les contribuables pourront, s'ils le souhaitent, payer l'impôt sur le revenu par prélèvement automatique en 10 mensualités (de février à novembre) plutôt qu'en trois fois comme c'est le cas actuellement.

L'intérêt pour le contribuable repose sur un échelonnement du paiement et par ailleurs, permet d'éviter les oublis.

Ce dispositif innovant permettra au contribuable de suspendre le prélèvement et revenir au paiement par tiers. De plus, les mensualités seront aussi adaptées au montant définitif de l'impôt à acquitter voire suspendues dès paiement intégral.

Ce projet sera soumis très prochainement au vote du Congrès. Dès son adoption, les contribuables pourront adhérer au dispositif avant la fin de l'année (20 décembre). Ils recevront, en septembre prochain avec leur avis d'imposition 2008, un courrier d'explication accompagné d'un formulaire à retourner à la Direction des Services Fiscaux (DSF).

Le Conseil d'Etat n'a émis que des remarques de forme sur ce texte qui a été adopté définitivement par le gouvernement.

Suppression de la vignette

Le gouvernement a adopté un projet de loi du pays visant à supprimer la vignette et à la remplacer par une taxe communale d'immatriculation.

L'observation majeure du Conseil d'Etat porte sur le nom de cette nouvelle taxe. Il s'agit d'un impôt et non d'une redevance qui implique un service rendu en contrepartie d'un paiement. L'expression « redevance communale d'immatriculation » devient « taxe communale d'immatriculation ».

La vignette sera en effet remplacée par une taxe afin de ne pas pénaliser les communes qui percevaient une partie des recettes liées à la vente de vignette.

Contrairement à la vignette dont il fallait s'acquitter tous les ans, cette taxe ne sera payée qu'une seule fois, au moment de l'immatriculation du véhicule ou de son transfert de propriété au bureau des cartes grises. L'économie pour l'utilisateur est donc substantielle.

L'objectif du gouvernement est, d'une part, de lutter contre la vie chère, et, d'autre part, éviter aux usagers des formalités administratives supplémentaires.

Pour des raisons d'équité mais aussi de lutte contre l'émission du CO², le tarif de la redevance sera progressif et tous les véhicules d'une puissance inférieure à 6 CV ne seront pas taxés.

Concrètement, le tarif de la taxe sera déterminé en fonction de la puissance fiscale du véhicule et fixé par chaque commune dans la limite de 1 800 F par cheval fiscal.

Cette nouvelle taxe devrait être applicable au 1^{er} juillet 2008 (la vignette est valable jusqu'au 31 août).

Une nouvelle station GSM au Mont-Dore

Le gouvernement a mis à disposition de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) une parcelle mesurant environ 100 m² dépendant du terrain vacant section Boulari, avec pour objectif l'installation d'une station GSM pour améliorer la couverture mobile des zones du Vallon-Dore et de Saint-Louis sur la commune du Mont-Dore.

Concours

Il est organisé, à Nouméa, à compter du 25 août 2008 un concours interne sur titres pour le recrutement de quatre cadres supérieurs de santé des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, les concours externe et interne d'administrateur de la Nouvelle-Calédonie auront lieu à compter du 1^{er} octobre 2008 à Nouméa. Les demandes d'inscription à ces concours devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines de la Fonction Publique de Nouvelle-Calédonie au plus tard le 30 juin 2008 à 16h00.

En bref ...

- Par arrêté, le gouvernement approuve un avenant à la convention médicale, conclu le 19 septembre 2007 entre la CAFAT, la province Sud et le syndicat des médecins libéraux de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement a désigné les représentants des communes au comité de gestion du fonds destiné au développement de l'électrification rurale.
- Le gouvernement a pris deux arrêtés modifiant :
 - la composition de la commission d'orientation et du suivi du régime des prestations familiales de solidarité,
 - la composition nominative du comité d'organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (COSS).
- Le gouvernement a autorisé deux certificats d'inscription et huit cartes professionnelles de conducteur de TRP (transport routier de personnes) et trois autorisations de véhicules de location avec chauffeurs de VLC (véhicule de location avec chauffeur).

Enfin, le gouvernement a demandé la tenue d'une session extraordinaire du Congrès de la Nouvelle-Calédonie.